

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche
.....

Arrêté du 21 DEC. 2016

portant nomination de la directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation
de l'académie de la Guadeloupe au sein de l'université des Antilles

NOR: MENS1600923A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 721-3 ;

Sur proposition du conseil de l'école supérieure du professorat et de l'éducation,

Arrêtent :

Article 1^{er}

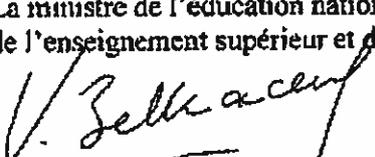
Mme Marylène TROUPÉ, maître de conférences, est nommée en qualité de directrice de l'école
supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de la Guadeloupe au sein de
l'université des Antilles, pour une période de cinq ans.

Article 2

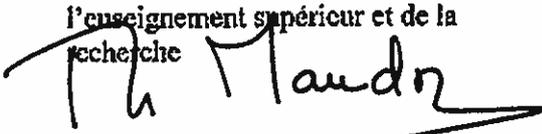
Le président de l'université des Antilles et la directrice générale de l'enseignement supérieur et
de l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié, sous forme d'extrait, aux bulletins officiels de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 DEC. 2016

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche


Najat VALLAUD-BELKACEM

Le secrétaire d'Etat chargé de
l'enseignement supérieur et de la
recherche


Thierry MANDON